



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 25 février, à seize heures et cinquante et une minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 18 février 2019, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (19): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUKAN, Madame Sandra MANETTE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BANCHE-MARIE,

Etaient Excusés (04): Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Victoire JASMIN, Madame Florence DUPORT, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient représentés (01) : Monsieur Edmond MARCEL.

Etaient absents (08): Monsieur Patrice REDEDANT, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°01-04-2019 Clôture du budget annexe assainissement.

La CANGT exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence relative à l'assainissement des eaux usées depuis sa création en application de ses statuts arrêtés le 30 mai 2013. Néanmoins, par convention de gestion en date du 1^{er} mars 2014, la CANGT a confié à la commune de Morne-à-l'eau la gestion, l'exploitation et les investissements en assainissement collectif et non collectif sur son territoire jusqu'en 2015. La collectivité de Morne-à-l'eau a retranscrit toutes les écritures afférentes, dans le cadre d'un budget annexe assainissement M49 jusqu'à l'exercice 2015, conformément à ladite convention de gestion.

Pour autant, après l'année 2015, la clôture dudit budget n'a pas été opérée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre,

Vu la convention de gestion en date du 1^{er} mars 2014 relative à la gestion, l'exploitation et les investissements en assainissement collectif et non collectif,

Considérant que par délibération n°04-09-2016 du 07/04/2016, le conseil municipal a procédé à l'arrêté du compte administratif pour l'exercice 2015 du budget annexe assainissement,

Considérant que les résultats présentés ont été transférés à la CANGT, afin de poursuivre la bonne exécution des services,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : de prononcer la clôture dudit budget, comme présenté ci-après :

RÉSULTATS	BUDGET ASSAINISSEMENT
001	-1 566 587,15 €
002	83 330,63 €
Total	-1 483 256,52 €



Article 2 : le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 26 février 2019,

Le Maire

Philipson FRANCFORT


Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 13 mars 2019.....

Formalités de publicité

Effectuées le 14/03/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

